

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.
 A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.



LYON, 11 juin.

LA FÉODALITÉ EST ENCORE DANS LES IMPÔTS ; IL FAUT QU'ELLE EN DISPARAISSE !

Lorsqu'on crée des impôts, on s'inquiète d'une seule chose ; la matière imposée est-elle d'une consommation assez générale, assez indispensable, pour que l'impôt soit payé par la majorité des citoyens ; ou, en d'autres termes, l'impôt projeté arrachera-t-il beaucoup d'or aux contribuables ? Mais s'inquiète-t-on de l'effet que pourra produire la nouvelle charge sur ceux qui sont destinés à la payer ? Étudie-t-on les sources où l'on ira puiser, pour s'assurer que la vie du pauvre ne saurait être rendue plus amère, celle de l'ouvrier plus laborieuse et plus dure, en un mot s'assure-t-on que l'intérêt le plus précieux du peuple, celui de ses besoins journaliers, n'en sera pas affecté ? Nullement. Les gouvernements qui, jusqu'à nos jours, se sont incessamment succédé, n'ont jamais pris en considération les intérêts de tous. A ces intérêts, au contraire, ils sont venus imposer leur intérêt particulier, comme maîtres et comme dominateurs. Ils se sont créé un prétendu droit qu'ils ont exploité hardiment tantôt à l'aide du fer et du feu, tantôt à l'aide de l'alliance d'autres intérêts hostiles aux intérêts des masses et toujours à l'aide de la crédulité des peuples.

Autrefois l'homme payait l'impôt en nature, c'était sa personne qui acquittait la taille : l'homme était serf. Attaché à la glèbe, il traînait misérablement sa chaîne, et sa famille naissait avec cette torture originelle, lui succédant dans ses souffrances, dans sa misère et dans sa honte. Ensuite il y eut l'affranchissement direct des personnes, mais l'esclavage ne fut pas éteint ; cependant il affecta une autre forme.

L'homme ne porta plus l'anneau de fer à son pied, et toutefois il ne put ni acquérir un peu de sol, ni bâtir une chaumière pour s'y mettre à l'abri sans la permission du seigneur, c'est-à-dire sans l'acquit d'une redevance calculée sur sa force et sur celle de ses enfants. Il y avait encore là de la sueur populaire, que les casques des chevaliers venaient régulièrement recueillir de hameau en hameau. A cette époque, il y avait quelquefois amélioration, soulagement momentané de cet excès de misère, mais il fallait l'acheter au prix de l'innocence. Une jeune fille était-elle belle ! ses charmes acquittaient le tribut, et ainsi la corruption descendant des châteaux dans les chaumières souilla cet asile qui jusqu'alors avait été un pur sanctuaire.

Le temps, ce fidèle allié des peuples qui, en marchant, emporte toujours quelques parcelles des mauvaises institutions de ce bas-monde lima tant la féodalité qu'au bout de quelques siècles, elle tomba.

Héritière de son despotisme, la monarchie se trouva alors face à face avec le peuple. Quelque temps il plia devant elle. Un jour, c'était le 14 juillet 1789, il se dressa dans sa toute puissance, et prenant sous son pied la couronne d'or et de fer de Louis XIV, il l'écrasa. Ses débris se perdirent dans les ruines de la Bastille.

Cependant des habitudes de dix siècles ne se détruisent pas en un jour. La monarchie était alors le préjugé général. On ne pensait pas qu'un peuple pût vivre sans elle. On en dressa une autre. Sortie des mains d'artisans populaires, elle déplaça à ceux qui prétendaient que le bandeau de Charlemagne devait être éternel, et qu'il n'appartenait qu'à Dieu de le retirer à une race ou à un homme. Dès-lors il s'établit une lutte non pas seulement entre les deux couronnes, mais bien entre les deux intérêts qu'elles représentaient. Les privilégiés, nobles, prêtres, courtisans, se placèrent hardiment à la tête des rois de la vicille monarchie, et croyant imposer avec ce cortège de fantômes couronnés, ils descendirent dans l'arène. Mais le désastre ne se fit pas attendre. Un souffle rendit à la poussière toute cette parade royale, et l'armée féodale fut brisée sur la place publique.

A l'époque de la prise de possession définitive de la puissance souveraine par la royauté, l'impôt avait été exigé par elle avec une rigueur inouïe, mais cet impôt ne portait point avec une justice égale sur le pauvre et sur le riche ; celui qui était favorisé des dons de la fortune ne devait pas en perdre une miette, les nobles étaient exempts de la taille. Le pauvre, celui qui, déshérité de son sort, lui disputait sa nourriture de chaque jour, celui-là ne devait échapper ni à une charge, ni à une souffrance ; à lui seul avait été dévolu le solde de l'impôt. Ceci était monstrueux, et cependant de longues années s'étaient écoulées sans qu'il y eût révolte, sans qu'il y eût révolution. Au 14 juillet seulement, l'impôt n'appartint plus à une seule classe. Nobles et pauvres, riches et artisans, furent placés sous les mêmes lois. Les citoyens contribuèrent aux charges de l'état, chacun dans la proportion de sa fortune. La loi était formelle, elle venait d'une origine auguste, de cet accord majestueux de la justice divine et de la puissance populaire. L'exécution en fut confiée à des mains qu'on croyait sûres : ces mains se souillèrent au pouvoir. Elles trahirent la mission qui leur avait été donnée, et par une adresse ma-

chiavélique, l'impôt reprenant son ancienne direction, revint encore accabler le peuple. C'est ainsi que les droits de douane firent payer à la classe laborieuse l'impôt sur les fers, sur les houilles, et sur les objets nécessaires à l'habillement. C'est ainsi que les droits d'octroi augmentèrent le prix de la vie journalière, et lui arrachèrent une partie de son travail ; c'est ainsi que l'impôt sur le vin le priva de cette boisson si nécessaire à celui qui use journellement ses forces par un travail ardent ; c'est ainsi que l'impôt sur le sel augmenta d'une manière notable le prix de sa pauvre nourriture ; c'est ainsi que les impôts personnels et mobiliers vinrent, le premier, comme une capitation orientale, lui faire payer le droit de vie, lui vendre l'air et le soleil, le second, frapper de la marque du fisc les planches et la paille de son lit.

Voilà comme les révolutions profitent aux peuples qui sont assez aveugles pour remettre le pouvoir, lorsqu'une fois ils ont été assez hardis et assez heureux pour s'en saisir.

Il est temps qu'on songe au peuple, et qu'on le délivre des charges féodales ; et par charges féodales, j'entends celles que, par la force de sa situation, il paie préférentiellement à d'autres classes plus riches ; il est temps qu'on cesse de former la masse d'or avec les deniers du pauvre.

Il faut que les droits sur les fers, sur les houilles, que l'impôt sur le sel, que la capitation ou l'impôt personnel, disparaissent de notre législation ; il faut, en un mot, que l'humanité, la justice, c'est-à-dire la vérité, président désormais à la répartition des charges publiques.

Il faut encore, et avant tout, que l'impôt du sang, cet impôt qui s'attaque à la vie, ne soit plus prélevé exclusivement sur les classes pauvres ; il faut détruire ce privilège féodal qui permet à l'homme riche de s'exempter d'une charge qui est un devoir. Lorsque l'ennemi menace les frontières, tous les citoyens sont soldats, et nul n'a le droit de payer son voisin pour aller mourir à sa place.

Au lieu de poursuivre la presse dans le but de la tuer, au lieu de s'acharner sur les derniers restes de la révolution qui se débat péniblement dans l'agonie qu'on lui impose, il faudrait songer aux intérêts des masses, et s'approcher de ceux qui souffrent pour les soulager et les guérir.

Si l'on recommence la politique de la féodalité, celle de Louis XVI, de Napoléon et de Charles X, je vous le demande, quel sera le résultat définitif ?

L'histoire est là pour le dire et pour nous enseigner. Les rois, les dynasties, les classes passent et tombent, le peuple seul ne passe ni ne tombe : puissance éternelle, il reste debout sur les ruines des empires.

Et remarquez-le, tous les jours la vie des empires s'abrège. Autrefois ils comptaient leur durée par siècle ; aujourd'hui à peine peuvent-ils vivre quinze années.

Le droit du peuple, cependant, survit à tout : il a dominé les fleurs de Louis XIV, les aigles impériales, et les lys de la restauration : il dominera dans l'avenir toutes les forces, toutes les puissances qui essaieraient de le réduire.

Les lois immuables qui régissent le monde ne peuvent pas fléchir sous des efforts humains. Ce qui est mortel, restera soumis à la destruction et à la mort ; ce qui est nécessaire, immuable, ne sera jamais ébranlé par les hommes.

Autrefois on disait en France : le roi ne meurt pas ; c'était une vérité relative. En France, aujourd'hui, on peut, on doit dire : le peuple ne meurt jamais. C'est une vérité absolue.

CHAPUYS-MONTLAVILLE.

RÉTABLISSEMENT DES CARDINAUX.

La chambre des députés a voté, dans sa séance du huit, le budget des cultes de 1836. Elle a accordé une augmentation de 20,000 fr. destinée à porter de 15 à 25,000 fr. le traitement des archevêques qui sont en même temps cardinaux.

Voilà donc le cardinalat supprimé par une ordonnance royale publiée dans le *Moniteur* du 21 octobre 1830, rétabli en 1835. C'est un nouveau pas de fait vers la restauration. Pour peu que cela dure, nous aurons bientôt les jésuites. Le *Courrier de Lyon* ne prenait-il pas, il y a quelques jours, la défense de la croix de mission de la Guillotière, abâtée après la révolution de juillet, d'après les ordres de l'autorité, et replantée depuis on ne sait par qui ? M. Odilon-Barrot avait raison de le dire : nous allons vite, très vite. Oui, sans doute, mais il faut espérer que le pays comprendra enfin où on le mène.

DÉFICIT.

Le budget, dit normal, de 1834, qui se balançait si bien sur le papier lors de son apparition, présente aujourd'hui, dans sa situation encore provisoire, un déficit de plus de 38 millions.

Le budget de 1835 accuse une insuffisance de recettes de 30 millions environ, sans préjudice des éventualités des sept mois à courir.

Celui de 1836, avant d'être voté, en présente déjà une d'au moins 30 autres millions.

Et comme le budget dit annexe entraîne, en dehors des budgets, une dépense de 93 millions, il en résulte que, depuis 1834 jusqu'en 1836 inclusivement, le nouveau déficit s'élève au total fort honnête et fort encourageant de deux cents millions.

La seule conclusion que le parti ministériel tirera de ces faits, c'est qu'il faut bien se garder de se priver des prétendus dix millions de recettes fournis par la très morale institution de la loterie ; et, du reste, les dépenses et les dettes iron leur train.

Ainsi, 200 millions de déficit en trois ans : voilà le résultat le plus clair de la révolution de juillet, telle que l'ont faite les doctrinaires et la pensée immuable ! Le gouvernement à bon marché est, comme on le voit, une vérité tout aussi vraie que la charte de 1830 ; et les institutions populaires promises par S. M. Louis-Philippe.

Les journaux légitimistes et certains journaux philippistes sont en grand émoi pour savoir si le duc d'Orléans épousera une princesse de Wurtemberg, et si l'empereur Nicolas consentira à ce mariage. En vérité, il faut être bien préoccupé des intérêts dynastiques, ou se méprendre étrangement sur les intérêts nationaux, pour attacher tant d'importance à une alliance quelconque contractée par la maison d'Orléans. Si celle dont on parle peut avoir éventuellement quelque résultat incontestable, c'est d'assurer à la famille de Louis-Philippe, en cas de détronement ou d'abdication, une retraite dans le Wurtemberg ; mais sous quel rapport intéresserait-elle l'avenir de la nation ? Quel gage donnerait-elle du maintien de la paix générale ? L'empereur d'Autriche n'a-t-il pas contribué à détroner Napoléon, quatre ans après en avoir fait son gendre ? Et Nicolas serait-il un allié plus sûr, un meilleur parent que François ?

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« L'intervention n'aura pas lieu ; l'Angleterre a refusé de s'y associer, et le gouvernement français ne pense pas que ce soit l'intérêt de la France de faire seule une pareille entreprise. Le courrier qui porte à Madrid cette décision est en route. »

Nous croyons, dit notre correspondant, que le *Journal des Débats* ne dit pas toute la vérité, et que le refus d'une intervention directe et immédiate n'est point expédié au gouvernement espagnol, sans l'absence de secours d'une autre nature, tels que la mise à sa disposition de la légion étrangère, l'offre de favoriser les recrutements en Belgique, et de plus le secours d'une force navale qui permettrait de porter promptement des forces imposantes d'un point à un autre : le refus officiel sera pour les puissances du Nord, mais le secours efficace n'en sera pas moins donné.

— On lit dans le *Journal de Paris* :

Le 1^{er} de ce mois, le colonel Zagarramurdi, commandant d'Elissondo, a abandonné son poste avec les urbanos et les chapelgorris ; il s'est réfugié en France laissant à Elissondo 200 braves soldats qui ont refusé de le suivre et se sont enfermés dans le fort.

Les chapelgorris et les urbanos sont venus se jeter dans le fort de Landibard, situé entre Urdach et le village français d'Ainhoa. Le colonel a demandé asile sur le territoire français.

Le 2, les carlistes ont attaqué le poste de Landibard ; ils sont venus si près de France que leurs balles tombaient sur notre territoire.

Cette violation de la frontière ne pouvait être tolérée ; des instructions précises avaient été données à cet égard par le général Harispe ; aussi, le capitaine commandant à Ainhoa n'a-t-il pas hésité ; se transportant immédiatement sur la limite avec une cinquantaine d'hommes, il a enjoint aux carlistes de se retirer. Au moment même, un de nos soldats a été blessé. Le capitaine a commenté le feu sur-le-champ, et les carlistes n'ont pas tardé à faire retraite.

D'après ces événements on s'attendait d'un moment à l'autre à voir les carlistes se jeter en force sur les postes du Bastan, et notamment sur Elissondo.

Des nouvelles du 4, annoncent, au contraire, qu'ils ont quitté la frontière. Le colonel d'Oréense est déterminé à tenir bon dans Elissondo. Valdès est averti de sa situation et le fera sans doute secourir.

PROTESTATION LYONNAISE CONTRE LES JURIDICTIONS EXCEPTIONNELLES.

Souscription pour l'amende de 50,000 fr. imposée à ne f défenseurs des prévenus d'avril.

LISTE N° 1. — 1^{er} versement.

Collecteur : Le caissier du Censeur.

MM. Penicaud, 10 fr. Prudhon, 10 fr. Couturier, ex-juste-milieu converti, 2 fr. Duplain de Paris, de passage à Lyon, 2 fr. 50 cent. Baclin (Camille), 10 fr. Gastine et Gilet, 10 fr. Plasson, 2 fr. 50 cent. Cornu 2 fr. 50 cent. Béraud Lauras, 5 fr. Poncelet, 5 fr. Tabourin, mécanicien républicain, 1 fr. Auguste Morlon, 5 fr. Anonyme, 5 fr. Elisée Moarceaux, 2 fr. Parent, 2 fr. Bernard, 2 fr. Lavenière (Au-

toine), 3 f. Gourgeot, 5 f. L. E. Blanc, 10 f. Levrat, docteur-médecin, 5 f. Un partisan du programme de l'Hôtel-de-Ville, victime comme tant d'autres, 10 f. Morel (Louis), 5 f. M^{me} Perrot, 3 f. Faucher (Gustave), 2 f. Charles, 2 f. Eminent, 50 cent. P., 25 cent. B., 25 cent. Chavassieux, 25 cent. E. D., 50 cent. Aberjoux, 50 cent. Mouchetan, 50 cent. B.; 25 cent. F. B., 25 cent. Borde, de Riom, employé au Gymnase comme contrôleur, 5 f.
Total, 113 fr. 25 cent.

LISTE N° 9. — 1^{er} VERSEMENT.

Collecteur : Le capitaine Zindel.

Zindel, 10 f. Mestre, 5 f. Gilibert, 10 f. Leboeuf aîné, 5 f. Barjon, 5 f. Billioud, 5 f. Pellieux, 5 f. Cailhava, 10 f. N. R., 5 f. Blanc-St-Bonnet, 10 f. Un officier de l'armée de la Loire, 3 f. Un patriote, 5 f. H. Monin, 2 f. G. Thimonnier, 5 f. C. Chevallier, 5 f. J.-B. Boutier, 1 f. Guillin, 3 f. Charles, 5 f. Bouyer, 5 f. Barrioz, 5 f. Royer-Dupré, 2 f. C. Laurent, 5 f. Tornier, 5 f. Coutagne, D.-M., 2 f. 50 c. Bidremann, 5 f. B..., 10 f. Quantin, 10 f. Cabias, 10 f. L. Girodon, républicain, 50 c. Héraud, 50 c. Granjon, 50 c. Bironnet, 1 f. 50 c. C. Girodon (de Grenoble), 5 f. P.-D. Romain, 2 f. 50 c. H. D., 1 f. Joseph Mollard, 10 f. Briandas, 5 f. Groz, avoué, 3 f.
Total, 188 f.

Le National a reçu avec l'envoi d'une somme de trente-sept francs la communication suivante des détenus de la Conciergerie :

Au neuf défenseurs condamnés par la chambre des pairs, les accusés d'avril reconnaissans.

Messieurs et chers concitoyens,

Par un étrange renversement de positions, nous nous voyons aujourd'hui appelés à secourir nos défenseurs. Vous avez généreusement prodigué votre temps, vos lumières, votre fortune et votre liberté, dans l'intérêt de la noble cause à laquelle nos existences sont dévouées. Recevez en retour l'obole de vos cliens : c'est l'offrande du malheur et de la pauvreté. La France qui vous contemple et vous approuve saura s'acquitter envers vous de notre dette commune.

Recevez, chers concitoyens, ce faible témoignage de notre profonde gratitude avec nos fraternelles salutations.

Prison de la Conciergerie, 5 mai.

Beaune, Lagrange, Maillefer, Tiphaine, Caussidière fils, Caussidière père, Carrier, Albert, Martin, Hugon, Reverchon, Despinas, Riban, Thion, Desgarnier, Ravachol, Simon Charles, Corréa, Pradel, Bertholat, Didier, Rockzinsky, Froideveau, Margot, Dibier, Miran, Chéry, Reverchon (Pierre), Cachot, Chagny, Hugué, Villard, Rosary, Bérard, Tourrés, Benoît Catin, Lange, Jobely, Lafond, Blanc, Adam, Desvoys, Girard (Auguste) Marigné,

COUR DES PAIRS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

(Fin de la 14^e audience. — 3 juin 1835.)

A la reprise de l'audience le président commence l'interrogatoire de l'abbé Noir, accusé. (Mouvement de curiosité.)

M. le président : Ne faisiez-vous pas partie de la Société des Droits de l'Homme ?

R. Non.

D. Ne vous êtes-vous pas réuni aux insurgés de la Guillotière ?

R. Non. Si je me suis trouvé parmi eux, ce fut comme contraint par la force.

M. de Latournelle, substitut du procureur-général : Nous ferons observer à la cour que l'insurrection a commencé à la Guillotière le jeudi 10 avril.

M. le président, à l'accusé : D'après les interrogatoires et les dépositions, vous vous seriez rendu suspect aux insurgés ?

L'accusé : Est-ce que par hasard la noble cour verrait dans cette circonstance un motif d'accusation ? Oui, MM. les illustres pairs, on m'a pris pour un mouchard ; on m'a pris aussi, il faut le dire, pour un capitaine du 28^e de ligne ; moi, j'ai eu peur, et j'ai pu parler des Droits de l'Homme, de liberté, d'un tas de choses sans suite ; je vous dis que j'ai eu peur. Même j'ai supplié les insurgés de me laisser monter la garde. Pourquoi ? parce que j'espérais qu'il naitrait une occasion favorable de jeter mon fusil et de me sauver.

Je vous répète que j'avais peur. Heureusement, je fus reconnu par Mollard-Lefèvre, qui me fit relâcher.

D. N'êtes-vous pas, étant dans le corps-de-garde, monté sur un lit de camp pour haranguer les insurgés ?

R. Un des devoirs de mon état, c'est de prêcher.

D. N'avez-vous pas remplacé Despinasse dans un commandement en chef ?

R. D'abord, je ne connaissais pas Despinasse ; et ensuite, comment voulez-vous, M. le président, comment voulez-vous, MM. les illustres pairs, que l'on m'ait accordé un commandement, à moi que les uns traitaient de mouchard, que les autres prenaient pour un capitaine du 28^e de ligne, à moi suspect et gardé comme tel, à moi pire que mort ? car, je vous le dis en vérité, j'avais bien peur.

D. N'avez-vous pas entraîné des hommes au poste ?

R. Non, certes, et cela me passe, que des hommes se soient rencontrés pour avancer un fait semblable. L'un dit que j'en ai conduit deux, l'autre six : tous ces témoignages fourmillent de mensonges et de faussetés.

M. de Latournelle : Vous étiez instituteur à l'époque de l'insurrection ?

L'accusé : Au Moulin-à-Vent, oui ; mais je ne vois pas en quoi cette question se rattache aux débats.

D. N'auriez-vous pas eu quelques conversations dans lesquelles vous auriez exprimé des vœux pour la réussite de l'insurrection ?

R. A l'époque que vous voulez rappeler, Monsieur, on disait que les vieillards, les femmes et les enfans étaient égorgés sans pitié. Je voyais le feu, moi ; je le voyais partout, et, sans chercher à nuire à personne, je dis alors : « S'il y a des victimes, c'est bien malheureux ! » Je rappelai même à mes auditeurs une circonstance où, le feu ayant pris à Montélimart, j'avais fait la chaîne et aidé, comme prêtre, à éteindre l'incendie.

D. Les propos que l'accusation vous attribue étaient tenus par vous avant l'époque dont vous entendez parler ; mais passons. Accusé, quels étaient vos vêtemens ?

R. Le premier jour, j'étais habillé comme mon état le veut. Le dimanche suivant, j'avais à officier quelque part. Pour cela, il me fallait la permission de l'évêque diocésain ; je devais aller à l'église de St-Jean. Alors on me dit ce qui se passait ; et je crus devoir, je fus obligé même de me déguiser.

D. Vous avez été arrêté sur le pont de la Guillotière, quel jour ?

R. Le jeudi.

D. Vous avez déclaré, dans un de vos interrogatoires, que vous aviez été voir ce qui se passait, à la prière d'un cordonnier de votre connaissance, est-ce vrai ?

R. J'ai dit à ce cordonnier : « En passant, je verrai ce qui se passe, je vous le dirai au retour. »

D. Quel jour était-ce ?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Quel jour avez-vous été amené au poste ?

R. Le samedi. Pour le surplus, je prierai M. le président de m'interroger, et je répondrai à la cour quand on entendra les témoins.

Perrossier, lieutenant-colonel au 28^e régiment de ligne, dépose :

Un individu, vêtu d'une culotte courte et d'une jaquette grise, fut arrêté et conduit au corps-de-garde. Sur recommandation, il fut relâché et repris plus tard. J'ai ouï dire qu'il avait pris le commandement de l'Hôtel-de-Ville, lorsqu'un nommé Despinasse avait été arrêté.

La première fois que je mis la main sur l'accusé, il m'a dit qu'étant ecclésiastique et désirant parvenir jusqu'à l'archevêque, il avait cru devoir quitter l'habit ecclésiastique.

M. de Flahaut : M. le président voudrait-il demander au témoin si c'est le 9 ou le 10 que l'accusé a été arrêté ?

M. le président pose cette question.

Le témoin : Je crois que c'est le 9.

M. de Flahaut : Vous avez dit le 10 dans l'instruction.

Le témoin : Il est possible que ce soit le 10, en effet.

M. Chegaray : Colonel, veuillez expliquer cette espèce d'incertitude.

M. Benoit (de Versailles) : Dans l'instruction, vous avez déclaré que c'était le 10 ; et probablement vos souvenirs, qui alors étaient plus frais, étaient aussi plus fidèles.

M. Chegaray : Colonel, était-il possible, à ce moment, de circuler sur le pont.

Le témoin : Impossible.

M. le président : Et cependant l'abbé Noir a été arrêté ce jour-là !

Le témoin : Je crois que c'est le 9.

Barthélemy Hanriot, âgé de 60 ans, concierge de la mairie de la Guillotière, déjà entendu, dépose que le poste de la mairie aurait été envahi par une trentaine d'individus : que, sur son refus de livrer les clés du clocher, on le menaça et qu'il fut forcé d'ouvrir.

Ici le témoin entre dans des détails qui n'ont rien de relatif à l'accusé Noir, mais qui se rapportent à des accusés absens.

Le président ne l'interrompt pas.

Enfin le témoin ajoute :

Que, dans la soirée, un individu qui se donnait pour instituteur se présenta, dit qu'il était de la société des Droits de l'Homme, et se mit à pérorer. Il fut retenu par les insurgés comme espion. Il paraît que, le lendemain, il s'expliqua avec Mollard-Lefèvre, car celui-ci l'emmena dîner chez lui.

M. de Latournelle : L'abbé Noir était-il entré dans le corps-de-garde ?

Le témoin : Oui.

D. Seul ?

R. Oui.

D. Qu'a-t-il dit ?

R. Il a dit.... bonjour !

M. le président : Comment l'accusé était-il vêtu ?

Le témoin : Il avait un habit vert, et portait une casquette.

D. Avait-il un pantalon ?

R. Oui.

L'accusé : Je n'ai qu'un mot à dire sur le témoin : c'est qu'il est concierge de la mairie de la Guillotière.

M. Chegaray : Nous ajouterons, nous, que le témoin a été nommé à ce poste sur la recommandation d'un maire dont tout à l'heure l'accusé Noir invoquait le témoignage.

M^e Benoit (de Versailles), comparé la déposition écrite avec la déposition orale du témoin, et réussit à prouver que ces deux dépositions se contredisent formellement.

La dame Hanriot, femme du précédent, témoigne des mêmes faits que son mari.

L'accusé Noir : Je n'ai encore à dire qu'un seul mot : c'est que madame se trouvait dans l'enceinte de la cour pendant la déposition de son mari. Sa déposition est donc nulle de droit.

M. le président : Cette apparente irrégularité vient de ce que la dame Hanriot avait déjà déposé à l'occasion du précédent accusé.

M. Gaspard Teissier, âgé de 44 ans, chapelier, à la Guillotière, dépose qu'il a vu passer un homme vêtu d'un habit vert, et portant des lunettes ; et que le dimanche suivant, il le vit repasser en état d'arrestation ; que, la première fois qu'il l'avait vu, cet homme criait : « Suivez-moi ! je vous donnerai des armes ! »

D. Qu'est-ce que l'accusé portait sur la tête ?

R. Un chapeau.

Ici, s'engage un débat dont le défaut de sonorité de la salle et la confusion nous empêchent de saisir un seul mot, et auquel prennent part, tantôt successivement, le plus souvent à la fois, M^e Benoit (de Versailles), le témoin et M. Chegaray.

Le témoin Laureçon dépose qu'étant devant sa porte, il vit passer l'accusé, qui lui dit d'aller aux barricades ; le témoin lui répondit : C'est aux enfans à aller aux barricades. L'accusé se dirigea vers un groupe de jeunes gens qu'il engagea vivement à le suivre.

Plus tard, le témoin étant entré au poste, y vit l'accusé Noir qui, dit-il, s'adressait aux personnes présentes en paroles de Talma qu'on ne comprenait pas. (On rit.)

D. Vous souvenez-vous que l'accusé ait parlé des Droits de l'Homme ?

R. Oui, l'accusé m'a parlé des Droits de l'Homme ; moi j'ai dit que je préférerais les droits de la femme, parce que ma femme était en couches. (On rit.)

M^e Benoit (de Versailles) : Le témoin a varié très souvent dans ses dépositions. La défense se réserve de présenter plus tard ces variations.

L'accusé Noir : Je demande au témoin s'il se souvient de m'avoir vu prendre plusieurs jeunes gens au collet ?

Le témoin dit qu'il ne se souvient pas de cela.

L'accusé Noir : Quelle était ma mise ?

Le témoin : Vous aviez un habit vert et des lunettes vertes.

L'accusé Noir : Des lunettes vertes, moi ! des lunettes vertes ! j'avais les verres que je porte actuellement, je les porte depuis 7 ans. Des lunettes vertes, moi ! Vous aviez donc la berlue ? (On rit.)

Vous voulez me faire guillotiner ici, n'ayant pu me faire fusiller à Lyon.

Espiez, autre témoin, dépose de faits entièrement étrangers à l'accusé.

M. Chegaray : Dites ce que vous savez relativement à l'accusé Noir.

Le témoin dépose d'une façon inintelligible.

L'accusé Noir : On me prête des rôles tels qu'on n'en prêterait pas à Robespierre. (On rit.) Cependant, on veut que j'aie été assez imbécille pour aller me jeter au milieu des soldats.

Bacquelier, autre témoin, dit qu'il a vu tous les jours l'accusé, qui n'a pas hésité une minute à venir prendre ses repas chez lui.

M. le président, à l'accusé : Combien de temps êtes-vous resté au corps-de-garde ?

L'accusé Noir : Une nuit.

Melin, autre témoin, dit qu'il connaît l'accusé pour lui avoir loué une chambre. Il ne sait pas quelle part l'abbé Noir aurait prise à l'insurrection ; mais il l'a vu tous les jours à Moulin-à-Vent.]

D. Quelle mise avait l'accusé ?

R. Habit vert et pantalon.

L'accusé Noir : M. le président, parlons maintenant de la culotte (on rit.)

L'un dit qu'il m'a vu avec une culotte et une casquette, l'autre avec un pantalon et un chapeau. Ce sont là des balivernes. Qui donc m'aurait prêté des culottes courtes ? Nous ne sommes plus dans le siècle d'Henri IV. (Nouveaux rires.)

Le témoin se retire.

L'audience est levée et renvoyée à demain, heure de midi.

M. le président : Encore une fois, nous invitons MM. les pairs à être plus exacts.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(15^e audience. — 9 juin 1835.)

(Présidence de M. le baron Pasquier.)

Après cinq minutes de séance législative, MM. les pairs se forment en cour à une heure moins un quart.

Les accusés sont introduits.

M. Cauchy procède à l'appel nominal qui constate une nouvelle absence, celle du général Pajol.

L'accusé Mollard-Lefèvre demande à soumettre à la cour une question préjudicielle. Il cherche à prouver, par un discours écrit dont il donne lecture d'une voix animée, que l'insurrection lyonnaise n'a été que le résultat des honteuses menées de la police. Il cite de nombreux exemples constatant qu'il y a eu provocation évidente, et que les insurgés, comme on veut les appeler, n'ont fait que repousser la force par la force. Il appelle la vindicte des lois sur les seuls et vrais coupables qui ne sont pas ceux, dit-il, qui ont aujourd'hui à se défendre devant la cour.

M. Chegaray, procureur-général, émet le vœu que dans l'intérêt même de la défense, les observations des accusés soient transmises à la cour par l'organe de leurs avocats.

On procède à l'interrogatoire du sieur Mercadier. Voici le résumé des faits qui lui sont imputés :

Le 10 avril, Mercadier a remis à l'accusé Jobely trois paquets de 25 cartouches chacun. Le 11, l'accusé et son ouvrier Margot auraient arrêté le caporal Gauthier et se seraient portés envers lui à des actes de violence sans l'intervention du sieur Grillet qui les aurait empêchés de désarmer le caporal.

L'accusé nie les faits.

M. le président : Trois semaines après, l'accusé aurait enfoui dans son jardin des fusils et des paquets de cartouches, que le 15 il aurait cachés dans sa paille.

L'accusé nie encore.

On appelle le témoin Jollivet. — Absent.

M. de Latournelle renonce à l'audition pour ne pas entraver ni retarder la marche de la procédure.

On appelle le témoin Potard, agent de police, demeurant en la ville de Lyon, (Marques de curiosité.)

Il dit qu'ayant été instruit de la part que Mercadier prenait à l'insurrection, il crut devoir en avertir ses chefs; que sur les ordres qu'il reçut de ces derniers, il se transporta chez Mercadier et trouva des fusils de munition et deux paquets de cartouches sous un banc dans le jardin dépendant du domicile de Mercadier.

M. le président : D'où venaient ces fusils ?

L'accusé : Ils m'avaient été remis par un des ouvriers de ma tannerie qu'on avait armé malgré lui; on l'avait forcé de prendre part à l'insurrection, mais il n'avait pas tardé à s'y soustraire. Alors il m'avait apporté ses armes que je m'étais empressé de cacher dans mon jardin. Je demande l'audition du caporal Gauthier.

On fait introduire le sieur Grillet, caporal au 27^e de ligne, en garnison à Grenoble. Que savez-vous relativement à Mercadier.

Le témoin : Rien.

M. le président : Vous n'avez pas remarqué Mercadier au nombre de ceux qui ont arrêté le caporal Gauthier ?

Le témoin : Non, Monsieur, je puis affirmer ne pas l'avoir vu.

On procède à l'interrogatoire de l'accusé Guichard.

M. le président : Guichard, vous êtes accusé d'avoir pris part à l'insurrection, d'après une perquisition faite chez vous le 11 avril, on a trouvé un fusil démonté ayant récemment fait feu, vous étiez porteur d'une épinglette et d'une balle; le commissaire de police qui vous a arrêté a déclaré vous avoir vu sur le toit de la maison. Qu'avez-vous à répondre ?

L'accusé : Après m'avoir arrêté on me mena au poste, là on me déchira mon gilet, et on trouva sur moi une épinglette dont je me sers pour déboucher ma pipe, et quatre pierres à fusil dont je me sers journellement, en qualité de fumeur. (On rit.) On n'a rien trouvé autre chose de suspect.

M. de Latournelle : N'a-t-on pas aussi trouvé une balle sur vous ?

L'accusé : Oui, c'était une balle que j'avais trouvée au jeu de boule. Mais pourquoi m'impute-t-on tout ce qui pourrait seulement venir à ma charge, et ne parle-t-on pas de ce qui pourrait parler en ma faveur ? On fait bien mention de mon épinglette et de mes pierres à fusil, mais on ne parle pas de l'amadou et du briquet que j'avais aussi. On me reproche d'avoir été arrêté avec un fusil encore chaud à la main; il ne l'était pas plus que le bois de ces banquettes.

Le témoin Gillon ou Gélon, commissaire de police, dépose que le 11 avril, il fut prévenu par le commandant du 15^e léger, que si on ne cessait pas immédiatement de tirer des maisons n^{os} 16 et 18, il se verrait dans la nécessité de faire incendier ces deux maisons; que de suite il envoya quelques agens au n^o 18, et que là, au premier étage, on trouva les nommés Guichard et Odier, et près d'eux un fusil; qu'après l'arrestation de ces deux individus, le feu cessa.

M. de Latournelle : Est-il à votre connaissance que Guichard ait montré des cartouches, dans un cabaret ?

Le témoin : Oui, Monsieur.

L'avocat de Guichard : Il est facile de mettre le témoin en contradiction avec lui-même; car, dans sa première déclaration écrite, il dit positivement qu'au cabaret, il a cru entendre Guichard parler de cartouches et montrer des papiers qui lui semblaient renfermer quelque chose de lourd, et qu'il a présumé que c'était de la poudre.

M. de Latournelle : Comment avez-vous cru que c'était de la poudre, sur quel indice ?

Le témoin : Je ne pourrais trop le préciser.

L'avocat : Voici une déposition qui, certes, est bien digne de foi.

Le témoin Patouillard, agent de police, dépose qu'ayant reçu l'ordre du commissaire de police de faire une perquisition dans la maison de la veuve Odéon, il trouva au 1^{er} deux individus, dont l'un était Guichard et l'autre le neveu de la femme Odéon; que, près d'eux, était un fusil encore chaud.

L'avocat de Guichard prie M. le président de demander au témoin s'il n'aurait pas remarqué, aux lucarnes du grenier de la maison, des traces de boue qui auraient indiqué le passage d'individus par ces lucarnes ?

Sur la demande qui lui en est faite, le témoin répond qu'effectivement il a remarqué aux lucarnes des traces indiquant qu'on les avait frayées.

M. le président : Avez-vous visité exactement toute la maison ?

Le témoin : Oui Monsieur, et nous n'y avons trouvé que Guichard et Odéon.

M. le président : Quel jour vous a-t-on dit avoir vu l'accusé Guichard sur le toit de la maison ?

Le témoin : Je ne me rappelle pas bien, mais je crois que c'était le jour où je l'ai conduit chez le commissaire de police.

Le témoin Ange, capitaine au 15^e léger, ne connaît pas l'accusé Guichard; il ne l'a vu qu'une fois, et ne peut pas affirmer que ce soit bien celui qui est à cette barre qu'il a vu dans la maison de la dame Odéon. Il dépose à peu près dans les mêmes termes que les précédents témoins.

M. de Latournelle : Lorsque vous avez arrêté l'accusé, avez-vous remarqué que son visage fut noirci.

Le témoin : Oui, Monsieur.

D. L'était-il par la poudre ?

R. Je ne pourrais l'affirmer. J'ai vu un papier noirci, et je pense qu'il avait contenu de la poudre.

M. le président : Avez-vous remarqué sur la lucarne du grenier des traces indiquant qu'on aurait pu y passer pour se sauver sur les toits ?

M. Ange : J'ai remarqué des traces de boue et même une échelle sur le toit.

Un léger débat s'élève relativement à des auditions de témoins sans importance. Ces témoins ne seront pas entendus.

On passe à l'interrogatoire de Giraud, élève de l'école vétérinaire de Lyon.

L'accusation contre lui se résume à ces faits : Au moment où éclata l'insurrection, l'école demeura tranquille; deux élèves seulement disparurent. Le directeur suppose qu'ils ont escaladé les murs pour aller se joindre aux insurgés.

Giraud est accusé d'avoir commandé dans le faubourg de Vaise pendant tout le temps de l'insurrection. Une lettre du maire déclare que ce magistrat ne connaît pas le nom des élèves.

On appelle le témoin Limonest, brigadier de gendarmerie, qui se trouvait à la caserne, au moment où, d'après l'accusation, le sieur Giraud se serait transporté à la caserne armé d'une hallebarde et d'un pistolet, pour forcer les portes et enlever les armes et les munitions qui pouvaient s'y trouver.

M. le président : Connaissez-vous l'accusé Giraud ?

Le témoin : Nullement.

M. le président : Dites ce que vous savez.

Le témoin dépose avoir parfaitement reconnu à son uniforme que celui qui lui a mis le pistolet sur la gorge en lui demandant des munitions, était un élève de l'école vétérinaire. Mais il ne peut dire si c'était Giroux ou Girard.

M. le président : Regardez l'accusé, était-ce celui-là ?

Le témoin : Oh! pour cela, non, Monsieur; c'était un beau grand jeune homme effilé. (On rit, l'accusé rit lui-même.)

Le témoin Chevrot, propriétaire, demeurant à Vaise, dépose qu'ayant été arrêté par les insurgés il allait être infailliblement fusillé, lorsqu'il vit arriver un jeune homme qu'il reconnaît pour Giraud et qui, par ses remontrances et ses sollicitations, empêcha les ouvriers furieux de mettre leur projet à exécution. Le témoin se répand en éloges et en témoignages de reconnaissance pour le service que lui a rendu l'accusé. (Mouvement dans l'auditoire.)

M. de Latournelle : N'avez-vous pas vu l'accusé avant ce moment et ne pourriez-vous rendre compte de rien d'antérieur à son égard ?

Le témoin : Non, Monsieur, je sais seulement que les insurgés l'appelaient le capitaine Giraud.

M. Chegaray : Remarquez, Messieurs, que nous n'accusons pas Giraud d'autre chose que d'avoir exercé un commandement. Nous savons gré au témoin, dans tous les cas, d'avoir signalé un fait entièrement honorable pour l'accusé.

Giraud explique que son titre de capitaine ne lui provient pas du commandement qu'il avait pris ou pu prendre, ainsi que d'aucune participation à l'insurrection, mais qu'il lui fut décerné à l'unanimité par les insurgés dont il s'était rendu l'intermédiaire avec les autorités, pour procurer aux premiers les vivres dont ils étaient antérieurement dépourvus. La reconnaissance seule et non l'insurrection, lui a donné le titre de capitaine, qu'il s'est d'ailleurs toujours refusé à accepter.

M. le président, sur la demande de l'avocat de l'accusé, invoque à cet égard le témoignage du témoin, qui est tout en faveur de l'accusé Giraud.

Le témoin Dumenge, commissaire de police à Vaise, a remarqué trois jeunes gens exerçant un commandement prononcé sur les insurgés; ces trois individus étaient les sieurs Giraud, Girard et Raggio. D'abord ce commandement n'avait été que secondaire; mais le troisième jour, ils l'exerçaient seuls. Il ne connaît, du reste, de la conduite de Giraud, que la peine qu'il a prise pour placer des factionnaires, émettre parmi les insurgés des idées de libéralisme, et empêcher que ceux-ci ne se livrassent à aucune violence, telles que le meurtre et le pillage.

Le sieur Mœfrel, brigadier de gendarmerie à Limonest, ne reconnaît pas l'accusé; il a bien vu au poste deux élèves de l'école vétérinaire; l'un était armé d'un sabre et l'autre d'un pistolet; il rend à ces deux jeunes gens cette justice, que sans leur intervention, il aurait été maltraité par les insurgés, et peut-être pris.

L'audience est suspendue pendant un quart d'heure.

Il est 4 heures 1/4.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 juin, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 9 juin.

M. Sébastiani est en correspondance quotidienne avec M. Bertin de Vaux, et c'est à son influence qu'on attribue les articles du *Journal des Débats* en faveur du ministère Peel.

— Le *Moniteur* annonce que le ministre du commerce vient d'accorder une somme de 94,500 fr. aux départemens qui ont été ravagés par les dernières inondations. Cette somme sera répartie à chacun d'eux selon les pertes qu'ils ont éprouvées.

— Le banquet hebdomadaire, projeté par le centre, voit à chaque instant diminuer ses convives. Les députés du club Fulchiron vont bientôt rester seuls à porter des toasts en

l'honneur de la majorité. Les Fulchironiens sont cuirassés contre le ridicule.

— Les ministres et les jurisconsultes de la chambre des pairs ont dû passer la journée de dimanche à Auteuil, chez M. de Broglie, pour aviser à une décision sur le procès d'avril. Il s'agit de savoir si ce procès sera ajourné à un an, ou si l'on jugera sur pièces.

En attendant, le procès va toujours son train, d'un pas aisé en apparence; mais le 26^e accusé est un obstacle contre lequel il doit se heurter. On ira ainsi, dit-on, jusqu'aux journées de juillet, et une ordonnance d'état terminera tout.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Fin de la séance du 8 juin.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Discussion du budget des cultes.

Chap. 4. — Culte catholique. Traitement et dépenses concernant les cardinaux, archevêques et évêques. Le gouvernement demandait 1,035,000 fr.

Après le discours de M. Isambert, M. Ch. Dupin déclare qu'il vient parler au nom du bon esprit de la religion catholique. (Hilarité.) Il fait un magnifique éloge du concordat de 1801, et soutient l'institution du cardinalat. Le cardinalat ne peut être attaqué dans un gouvernement constitutionnel, car le cardinalat est l'expression du système représentatif ecclésiastique. Les cardinaux nomment le père suprême des catholiques à la majorité des suffrages. Ce serait une maiestrasse politique la France n'eût pas de cardinaux, tandis que toutes les autres nations en ont. La question d'argent est ici peu de chose; cependant je dois dire qu'avec 25,000 fr. un cardinal n'est pas assez payé, et qu'il devrait avoir le même traitement qu'un maréchal de France.

Quant aux évêques, s'ils n'étaient plus nommés par le pape, il s'établirait un schisme dans le pays, et voilà ce que, nous autres catholiques, nous ne voulons pas. (On rit.) Le préopinant voudrait voir diminuer le nombre des évêques; cette mesure serait désastreuse! Ce que la restauration a fait de bien, c'est d'augmenter le nombre des évêques. Avant cela nous n'avions pas d'évêque, nous, à Noyers, et l'évêque d'Autun, dont nous dépendions, résidait à 50 lieues de nous, ne nous était d'aucun secours. En outre, il gardait tous les bons prêtres pour ses alentours, et ne nous envoyait, à nous, que des croûtes. (Hilarité générale et prolongée.)

Je demande que la chambre adopte le chiffre proposé par le gouvernement, et mette ainsi un terme à toutes les incertitudes.

Le chapitre 4 est mis aux voix et adopté.

Chap. 5. Traitemens et indemnités des membres des chapitres et du clergé paroissial.

Le gouvernement demandait 27,898,500 f. La commission n'accorde que 27,885,000 f. (Réduction, 13,500 f.)

Le chapitre 5 est adopté tel qu'il a été proposé par la commission.

Chapitre 6. Chapitre royal de Saint-Denis, 97,600 f. — Adopté. Chapitre 7. Bourses des séminaires; le gouvernement demandait 1,010,000 f., la commission n'accorde que 1,000,000 f.

M. Passy remplace M. Dupin au fauteuil.

M. Salvette se plaint de l'éducation donnée dans les séminaires. Il cite le passage d'un catéchisme dans lequel, parmi les supérieurs, le roi est placé après les pasteurs. L'orateur voudrait que les séminaires passassent dans les attributions du ministre de l'instruction publique.

M. Persil : D'après l'état de notre législation, les séminaires sont sous la surveillance des évêques; à ce titre, ils doivent rester et figurer au ministère de la justice et des cultes. Je dois dire que j'ai les yeux fixés sur l'éducation qu'on y donne, et que j'ai même obligé les évêques à m'envoyer les comptes des séminaires.

M. Isambert : M. le garde des sceaux ne s'est pas montré assez sévère envers les récalcitrans. Il avait la loi pour lui.

M. Persil : Qu'on examine bien l'affaire, et l'on verra que j'ai rempli mon devoir dans toute son étendue. Je dois dire en outre à la chambre que tous les catéchismes des séminaires s'impriment sous la surveillance du gouvernement.

M. Salvette : Le catéchisme dont j'ai parlé, s'étudie encore dans les séminaires. Il a été réimprimé avec autorisation de l'évêque de Troyes, en date de 1826.

M. Persil : Je ne réponds pas des réimpressions faites sous la restauration. Tout a lieu maintenant dans les règles.

Le chap. 7 est adopté tel qu'il a été proposé par le gouvernement.

Chap. 8. Secours à des ecclésiastiques et à d'anciennes religieuses, 1,070,000 fr. — Adopté.

Chap. 9. Dépenses de services intérieurs des édifices diocésains, 445,000 fr. Adopté.

M. Boudet demande une augmentation de 6,000 fr. pour les sœurs de charité d'Evrou (Mayenne).

La proposition de M. Boudet est rejetée.

Le chapitre 11 est adopté.

Cultes non catholiques. — Chap. 12. Dépenses du personnel des cultes protestans, 756,000 fr.

M. Lejoindre demande que ce chiffre soit porté à 770,000 fr.

Cette proposition est rejetée.

Le chap. 12 est adopté.

Chap. 13. Dépenses du matériel, 100,000 fr. — Adopté.

Chap. 14. Dépenses du culte israélite, 80,000 fr. — Adopté.

Le budget des cultes est terminé.

L'ordre du jour appelle la discussion générale du budget de la marine.

M. Hernoix lit un discours nautique au milieu du bruit des conversations particulières.

M. Lacrosse passe en revue les différentes pensions du service de la marine, indique de nombreuses économies et signale plusieurs abus, tout en rendant hommage à l'activité éclairée du ministre actuel.

La séance est levée à 6 heures 1/4.

BANQUE DE PRÉVOYANCE

CRÉÉE PAR ORDONNANCE ROYALE DU 28 AVRIL 1820.

Cette banque, véritable complément des caisses d'épargne, offre, avec les mêmes garanties, des avantages précieux pour la conservation et l'augmentation des capitaux et des revenus, depuis les moindres économies jusqu'aux sommes les plus élevées.

On peut y placer pour des termes fixes de 5, 10, 15 ou 20 ans, et préparer ainsi de bonnes dots à ses enfans ou des sommes nouvelles pour des époques plus ou moins éloignées. Des compagnies y sont ouvertes pour tous les âges et pour toutes valeurs depuis 100, 1000, 6000 fr. et indéfiniment.

